



**ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ**

ED 2230/16

17 novembre 2016

Original : anglais

F

Accord international de 2007 sur le Café

Communication de la République de Turquie

Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et a l'honneur de joindre à la présente, pour information, une communication du Japon et la réponse du Directeur exécutif.



14 NOVEMBRE 2016

2016/25984069-Londres BE/11595882

URGENT

L'Ambassade de la République de Turquie présente ses compliments à l'Organisation internationale du Café (OIC) et a l'honneur de l'informer que le Conseil des ministres de la République de Turquie a décidé le retrait de la Turquie de l'Accord international de 2007 sur le Café, et que cette décision a été publiée au Journal officiel turc n° 29873 du 30 octobre 2016.

L'Ambassade saurait gré à l'OIC d'accuser réception de la présente note et de l'informer de la date d'entrée en vigueur de ladite décision à l'égard de la Turquie.

L'Ambassade de la République de Turquie saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation internationale du Café les assurances de sa plus haute considération.

London, 10 November 2016



15 novembre 2016

S.E. Abdurrahman Bilgiç
Ambassadeur de la République de Turquie
43 Belgrave Square
Londres SW1X 8PA

Monsieur l'Ambassadeur,

J'accuse réception de la Note verbale du 10 novembre 2016 que votre collaborateur, M. Sercan Evcin, a délivré à l'Organisation hier, 14 novembre 2016. C'est avec grand regret que j'ai reçu la notification officielle que le Conseil des ministres de la République de Turquie avait décidé de se retirer de l'Accord international de 2007 sur le Café.

Conformément à l'article 45 de l'Accord international de 2007 sur le Café, je confirme que le retrait prendra effet 90 jours après réception de la notification, à savoir le 12 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.



Robério Oliveira Silva